0215
M-M. H

MAIRIE D'OUZOUER SUR LOIRE

.....

N° 107/26

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION DURANT LES TRAVAUX D'AUDIT SUR LES CHAMBRES ET POTEAUX DE TELECOMUNICATION

Madame le Maire de la commune d'OUZOUER SUR LOIRE,

- Vu les dispositions du code pénal,
- Vu l'article R411.8 du code de la route,
- Vu le les articles L.2213.1 et L.2213.2 du code général des collectivités territoriales,
- Vu le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtes s'y rapportant,
- Vu la demande faite 02/10/2026 par CERFA n°14024*01 par Monsieur FERREIRA Patrick, au nom de l'entreprise **DARKFIBRE**, domiciliée 1 rue de la Carlette 02200 VAUXREZIS ;
 Pour le bénéficiaire : **la société SIRCOM** 173 avenue Normandie NIEMEN 64 121 SERRES-CASTET
- Considérant que pour réaliser des travaux d'ouverture de chambre de télécommunication, accès aux poteaux télécom FT et ENEDIS pour effectuer des audits sur ces mêmes infrastructures et sur des boitiers fibre optique SFR, il est nécessaire de règlementer la circulation à l'échelle de la commune.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation, sur la commune aux droits des chantiers mobiles, sera limitée à 30 km/h. L'entreprise garanti la sécurité et le balisage avec les véhicules d'intervention qui sont équipés de manières réglementaire (gyrophares orange visibles à 360°, panneau de toit triflash AK5 « travaux » et balisage temporaire par cônes de chantier K5a au droit du point d'audit.

ARTICLE 2 : L'entreprise **DARKFIBRE et son traitant SIRCOM**, sont autorisées à faire les travaux de d'ouverture de chambre de télécommunication, accès aux poteaux télécom FT et ENEDIS pour effectuer des audits sur ces mêmes infrastructures et sur des boitiers fibre optique SFR, il est nécessaire de règlementer la circulation à l'échelle de la commune, à compter du 14/12/2026 et ce pour une période de 90 jours.

ARTICLE 3 : Les droits des riverains demeureront préservés quant à l'accès de leur propriété.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté prendra effet dès son affichage en Mairie.

Ampliation de cet arrêté sera adressée :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de SULLY SUR LOIRE
- Monsieur le Commandant de la Police Intercommunale
- Les services de secours
- Conseil Départemental SULLY SUR LOIRE
- Monsieur le président du SICTOM
- DARKFIBRE et SIRCOM

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Fait à OUZOUER SUR LOIRE, le 07/10/2026.

Le Maire,
Marie-Madeleine HAMARD

MAIRIE d'OUZOUER SUR LOIRE (45)